

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ANNEXE PROPOSITION COMMERCIALE INVENTIVE DESIGNERS S.A.



## 1. ARTICLE 1

- 1.1. Toute commande est soumise aux présentes conditions générales, il y a exclusion des conditions propres au client. Toute dérogation aux présentes conditions est soumise à notre accord exprès et écrit. Si un contrat existe entre le client et Inventive Designers, ce contrat aura la priorité aux présentes conditions générales. En plus, le client est d'accord que ce contrat sera rédigé en Néerlandais, Français ou en Anglais.
- 1.2. L'acceptation d'une lettre de change n'entraîne pas de novation de dette, de sorte que les présentes conditions générales restent intégralement d'application.

## 2. ARTICLE 2

- 2.1. Sauf avis contraire mentionné sur la facture, tous les prix sont hors TVA et hors frais d'expédition.
- 2.2. Inventive Designers s.a. ne livre qu'un droit d'usage non-exclusif sur le software. Inventive Designers livre du support et, après conclusion d'un contrat de maintenance, de l'entretien pour ce qui a été livré.
- 2.3. Le cocontractant ne peut en aucun cas vendre, louer, aliéner ou donner en garantie le software. Le software ne peut pas non plus être donné à un tiers et ne peut pas être utilisé pour la cause d'un tiers sans accord exprès et écrit de la société Inventive Designers.
- 2.4. Les deux parties s'engagent à traiter strictement confidentiel toute information qui leur a été communiquée dans le cadre de négociations ou des accords entre parties, même après termination de ce contrat.
- 2.5. La cession du droit d'usage non-exclusif aura lieu au moment du paiement total du prix, non seulement le prix des produits sur lesquelles le droit d'usage non-exclusif est d'application, mais aussi sur toute livraison qui aura été lieu avant et après celle-ci et tous les services inclusifs des dédommagements, intérêts et coûts.

## 3. ARTICLE 3

- 3.1. Le délai de livraison est strictement indicatif. Le non-respect du délai de livraison n'a donc pas comme conséquence que la société Inventive Designers pourrait être mise en demeure pour ce non-respect.
- 3.2. Au cas où le client constate des défauts ou des erreurs dans les produits, la livraison doit être protestée dans les 8 jours. Après ce délai, ni des défauts ni des erreurs peuvent être appelés. Le fait de protester n'implique pas que le client n'a plus l'obligation de payer.

## 4. ARTICLE 4

- 4.1. Tous nos factures sont payables 8 jours date de facture sauf avis contraire mentionné sur la facture.
- 4.2. En cas de non-paiement de la facture sur la date d'échéance, un intérêt de retard de 12% peut être facturé sans mise en demeure. Chaque mois entamé sera considéré comme un mois complet. En cas du non-paiement de la facture dans son délai d'échéance, un dédommagement forfaitaire de 15% du montant de la facture est dû afin de compenser les dommages, exclusif des intérêts de retard et des coûts de justice.
- 4.3. Dans la mesure où multiples parties signent un même contrat avec Inventive Designers, toute partie est obligé de respecter les accords liés au contrat.
- 4.4. Dans la mesure où un contrat devrait être dissolu par Inventive Designers s.a., par simple courrier 8 jours après qu'une mise en demeure n'a pas eu de suite, la contrepartie est tenue à payer une indemnisation de 25% du montant de la facture. Si Inventive Designers s.a. peut prouver un dommage plus élevé, la société peut exiger une indemnisation totale au lieu de l'indemnisation conventionnelle forfaitaire de 25%.
- 4.5. Dans la mesure où la contrepartie ne respecte pas ses engagements vis-à-vis Inventive Designers s.a., Inventive Designers s.a. n'est pas tenue à respecter ses obligations vis-à-vis la contrepartie.

## 5. ARTICLE 5

- 5.1. Inventive Designers s.a. ne peut en aucun cas être tenue responsable pour le dommage résultant du fonctionnement ou non-fonctionnement des logiciels.
- 5.2. Inventive Designers s.a. ne peut pas être tenue responsable en cas de la non-exécution du contrat causée par force majeure. Sont considéré force majeure : guerre, circonstances de guerre, incendie, inondation, mesures du gouvernement, transgression des délais de paiement par les fournisseurs de la société Inventive Designers s.a..

## 6. ARTICLE 6

- 6.1. Le droit Belge est applicable sur tout contrat.
- 6.2. Seuls les tribunaux d'Anvers sont compétents pour tout différend résultant du contrat conclu.
- 6.3. Signature pour accord, .....